



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

DATE DE CONVOCATION : 31 MAI 2023
DATE DE PUBLICATION : 31 MAI 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Frédéric DUMORTIER, pouvoir à Michel LEMAIRE ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Didier MAHÉ ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Violaine MAREIGNER, pouvoir à Guy DELAVIGNE ; Nicolas MAZURIER, pouvoir à Arnaud VOLANT.

Était absent : Pierre HERBAUX

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 58.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire et le Conseil Municipal rendent hommage aux victimes de l'attaque au couteau qui s'est déroulée le 8 juin à Annecy, ainsi qu' aux personnes qui se sont interposées et aux forces de l'ordre ;
- Monsieur le Maire et le Conseil Municipal rendent hommage à Monsieur Philippe VERNACK, ancien directeur de l'école de musique et créateur de l'harmonie de Faches-Thumesnil. Arrivé à la Commune le 1^{er} novembre 1984, retraité depuis le 31 août 2021 et décédé mardi 6 juin à 64 ans ;
- Monsieur le Maire dresse la liste des nombreux événements et/ou réunions publiques qui ont pu se dérouler dans la Commune et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.



**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**DEL N° 2023/057 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA
DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DM 2023/009 : vente de deux sièges Renault Kangoo pour un montant de 100 euros (sièges appartenant au véhicule brûlé des Arcades).

DM 2023/010 : attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour le renouvellement des assurances statutaires (marché passé en groupement de commande Ville et CCAS) - société retenue → Protectas - date de notification le 29/03/2023 ; montant total 2 980 euros TTC.

DM 2023/011 : signature d'un avenant au marché PA2007 augmentant de 10% le montant maximum de l'accord cadre (passage de 180 000 à 198 000 euros HT) / dans l'attente de la relance du marché.

DM 2023/012 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Création contes sonores	TCHIKIPAM représentée par Nathanael QUENU	311,20 €	24/03/23
Concert Jef Kino	JARDIN COUR DIFFUSION représentée par Eric DELECOUR	500,00 €	24/03/23
Ateliers d'écriture	RACINES CARREES représentée par Julien CARLIER	513,60 €	28/03/23
Contes pour oreilles et orteils	HEMPIRE SCENE LOGIC représentée par Gaëlle LE BERRE	427,28 €	14/04/23

DM

2023/013 :

règlement de l'épreuve « Les Foulées des Périseaux ». La Municipalité de FACHES THUMESNIL organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 22 octobre 2023 :

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories cadets à masters ;
- 3,5 km pour les minimes ;
- des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires). Il reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres.



DM 2023/014 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	21/03/2023	Butterflies Records	Cession représentation Hasard Noir le 24 mars 2023	900,00 €
V. MAREIGNER	21/03/2023	Art & Cendres	Cession Duo Altaï le 8 avril 2023	600,00 €
V. MAREIGNER	12/05/2023	La Compagnie Imaginaire	Cession représentations « Waouh » les 24 et 25 mai 2023	4 027,60 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2023/058 BUDGET 2023 : TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL2023/043

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;
- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 dégèle le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Concernant la fiscalité directe, la ressource principale de la commune est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué sur la commune sera, à compter de 2023, de 60,25 %. Cette augmentation est imposée par un contexte budgétaire rendu complexe par la crise énergétique, par la revalorisation sans compensations suffisantes de la part de l'État des traitements des fonctionnaires ainsi que par la hausse du SMIC corrélée à une inflation importante.

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 7,1 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales notifiées par les services fiscaux pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière Propriété Bâtie	15 768 000	60,25 %	9 500 220 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	103 700	55,60 %	57 657 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	460 052	41,30 %	190 001 €
TOTAL			9 747 878 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Arnaud VOLANT).



DEL N° 2023/059 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2024

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;
Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
Vu la délibération n° 2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;
Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009 ;

Considérant que :

- Faches-Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants ;
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;
- Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à +6 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, comme suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des supports dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 23,30 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 46,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 93,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 23,30 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 46,60 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 69,90 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 139,80 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame Murielle ROLLINGER, commerçante, ne prend pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : SANTÉ ET PRÉVENTION
RAPPORTEUR : MADAME ÉLISE DESTREBECQ**

DEL N° 2023/060 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Depuis 2016, les salariés sont couverts par la mutuelle obligatoire d'entreprise, les habitants qui bénéficient des mutuelles communales sont donc généralement des personnes âgées, des étudiants, des personnes sans emploi ou des travailleurs indépendants. Avec la baisse constante des niveaux de remboursement du régime général de sécurité sociale, il devient de plus en plus difficile de se passer d'une bonne complémentaire santé.

On estime que trois français sur dix ne se soignent pas pour des raisons financières.

De nombreuses municipalités ont mis en place des mutuelles communales, anciennement appelées mutuelles de village. L'idée est de regrouper tous les habitants qui le veulent pour ainsi négocier en groupe des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès d'un assureur pouvant aller de 30 à 60 %. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins, de renforcer la solidarité des habitants de la commune et de préserver le pouvoir d'achat.



Le questionnaire mis en ligne sur le site de la ville via la plateforme « je participe » aux fins de mesurer les besoins des habitants de la commune en matière de prise en charge des frais de santé, a réuni 69 répondants dont 90% sont favorables à une mutuelle communale.

Après avoir présenté le tableau comparatif des offres et avantages proposés par 3 assureurs et le projet de convention avec SMH, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT CIVIL, ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

DEL N° 2023/061 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE CULTURELLE			
Bibliothécaire Principal	A	0	1
2/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	12	14

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
4/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique à temps non complet	C	7	7

1/ et 2/ Avancements de grades au titre de l'année 2023

4/ Recours à des contrats à temps non complet pour pallier diverses absences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Arnaud VOLANT).

DEL N° 2023/062 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PRESTATION CHÔMAGE DU CDG59

Monsieur le Maire indique que nous sommes confrontés à l'indemnisation du chômage dans certaines conditions pour des agents titulaires quittant la Collectivité ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la réglementation UNEDIC relative à l'assurance chômage ;



Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les Collectivités du Département du Nord ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2023/063 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération n°2021-059 du 24 juin 2021 ;

Vu la présentation du Comité Social Territorial du 9 février 2023.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement ci-joint pour l'attribution d'un véhicule de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

DEL N° 2023/064 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET ALCOME POUR UNE DÉMARCHE PILOTE DE COLLECTE DE MÉGOTS

La Ville de Faches-Thumesnil place l'amélioration du cadre de vie au cœur de sa politique d'attractivité. Il s'agit d'offrir aux habitants et aux visiteurs quotidiens ou occasionnels un espace public où il est agréable de flâner, se déplacer, vivre ensemble.

Elle consacre ainsi d'importants moyens au service de la propreté de ses espaces publics.

L'efficacité de nos interventions est toutefois impactée par des comportements pollueurs (mégots, dépôts sauvages, déjections canines...) et le renouvellement permanent des problématiques de propreté urbaine.

Au-delà des nuisances causées aux riverains et de la perturbation générée sur le travail des agents municipaux, ces salissures nuisent à l'image de la ville.

Pour améliorer ses modes opératoires, la Ville de Faches-Thumesnil a présenté au Conseil municipal un plan « Faches-Thumesnil Ville Propre », répondant à l'amélioration durable de la propreté urbaine, plan voté ce 6 avril 2023.

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, l'éco-organisme ALCOME a été agréé par les pouvoirs publics le 10 août 2021 pour mettre en œuvre la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. Cette REP concernant les mégots a été créée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).



Dans ce contexte, Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs actions, notamment :

- l'élaboration de supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon de mégots ;
- la mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés (distribution de cendriers de poche et mise à disposition de cendriers de rue) ;
- le versement d'un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots (selon le barème défini par les pouvoirs publics). Ce soutien vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique dès lors qu'elles ont signé le contrat-type proposé par ALCOME, joint à la délibération.

En contrepartie, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la Ville de Faches-thumesnil a un intérêt manifeste à contractualiser avec ALCOME pour bénéficier de ces différentes actions et du soutien financier.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes du contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME et la collectivité territoriale en annexe ;
- sur l'acceptation de la participation financière d'ALCOME envers la Ville (1,08 euros par an / habitant) ;
- sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2023/065 CONVENTION ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LILLE, L'ASSOCIATION ENTRELIANES, LA VILLE DE TEMPLEMARS ET LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL POUR UNE DÉMARCHE DE PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS, DES PROJETS CITOYENS FONDÉS SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

Face à un tissu urbain imperméabilisé, maîtriser la quantité et la qualité des eaux de ruissellement est devenu une évidence pour assurer la sécurité des citoyens mais également pour préserver la ressource.

Les évolutions climatiques se traduisent, par ailleurs, par une nouvelle pluviométrie. Moins répartie, plus intense dans ses déficits comme dans ses excès, elle affecte notamment les activités agricoles, l'habitat et la vie urbaine.

Pour y faire face, une gestion renouvelée des eaux pluviales doit se mettre en place, et les collectivités territoriales, en qualité d'aménageurs, sont invitées à s'en saisir.

Autour de la ville perméable, des techniques alternatives de déconnexion des réseaux se déploient, des jardins de pluie se créent et le zonage pluvial permet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et du ruissellement.

C'est dans ce cadre que la commune de Faches-Thumesnil, ville gardienne de l'eau souhaite s'insérer dans un projet intitulé « *Protection des champs captants, des projets fondés sur la nature et les paysages* », formé des partenaires que sont l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, l'association Entreliares, la Ville de Templemars et la Ville de Faches-Thumesnil.

Le résultat des recherches permettra d'explorer les pistes de travail pour renforcer la protection de la ressource en eau à partir des outils et moyens du projet de paysage.



Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de la convention entre l'association Entreliaanes, la Ville de Templemars et la Ville de Faches-Thumesnil en annexe ;
- sur l'acceptation de la participation financière de la Ville de Faches-Thumesnil auprès de l'ENSAPL pour un montant de 1.500 euros TTC ;
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2023/065 CONVENTION ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LILLE, L'ASSOCIATION ENTRELIANES, LA VILLE DE TEMPLEMARS ET LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL POUR UNE DÉMARCHE DE PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS, DES PROJETS CITOYENS FONDÉS SUR LA NATURE ET LES PAYSAGES

Lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la Ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgence Écologique ».

Face à un tissu urbain imperméabilisé, maîtriser la quantité et la qualité des eaux de ruissellement est devenu une évidence pour assurer la sécurité des citoyens mais également pour préserver la ressource.

Les évolutions climatiques se traduisent, par ailleurs, par une nouvelle pluviométrie. Moins répartie, plus intense dans ses déficits comme dans ses excès, elle affecte notamment les activités agricoles, l'habitat et la vie urbaine.

Pour y faire face, une gestion renouvelée des eaux pluviales doit se mettre en place, et les collectivités territoriales, en qualité d'aménageurs, sont invitées à s'en saisir.

Autour de la ville perméable, des techniques alternatives de déconnexion des réseaux se déploient, des jardins de pluie se créent et le zonage pluvial permet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement et du ruissellement.

C'est dans ce cadre que la commune de Faches-Thumesnil, ville gardienne de l'eau souhaite s'insérer dans un projet intitulé « *Protection des champs captants, des projets fondés sur la nature et les paysages* », formé des partenaires que sont l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, l'association Entreliaanes, la Ville de Templemars et la Ville de Faches-Thumesnil.

Le résultat des recherches permettra d'explorer les pistes de travail pour renforcer la protection de la ressource en eau à partir des outils et moyens du projet de paysage.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation des termes de la convention entre l'association Entreliaanes, la Ville de Templemars et la Ville de Faches-Thumesnil ;
- sur l'acceptation de la participation financière de la Ville de Faches-Thumesnil auprès de l'ENSAPL pour un montant de 1.500 euros TTC ;
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

**DEL N° 2023/066 PLAN LOCAL D'URBANISME 3 - VALIDATION DU PROJET ARRETE PAR LA MEL LE 10
FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 14 octobre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

1. Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
2. Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
3. Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc ;
4. Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire ;
5. La Commune de Faches-Thumesnil souhaite également souligner l'urgence écologique et la part active que doivent prendre les documents d'urbanisme dans la tenue des objectifs des Accords de Paris.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 13 octobre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).



I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions) ;
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions) ;
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

* *
*

A l'issue des débats métropolitains et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* *
*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

Les demandes de la ville retranscrites dans le PLU

A l'issue du travail partenarial engagé entre les services métropolitains et les services municipaux, dont nous tenons à souligner la qualité, les différents projets et propositions de la municipalité ont été pris en compte dans le projet de PLU3 :

- **La préservation et le développement de la nature en ville : un objectif rempli.**
Les propositions formulées de classement d'espaces verts en Squares et Parcs ont été retenues. De même que la proposition d'instauration de CBS (coefficient de biotope par surface) sur la commune.



- **Donner à la ville les moyens réglementaires de sa politique de régénération urbaine : objectif rempli.**
 - Instauration de deux SPEER (Secteur de performance Energétique renforcé)
 - Requalification de certains ERL (emplacements réservés pour du logement)
 - Prise en compte de la nécessité d'une action publique sur la route d'Arras

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 concourt à asseoir les ambitions politiques de la Ville,

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté.
- De demander l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :
 - Une erreur matérielle dans le tracé d'un ERL. En effet les parcelles A 3335 et A 3336 ont été retirées du tracé de l'ERL 1 rue Anatole France ;
 - La formulation de l'ERL 10 ne reflète pas le souhait de la commune de privilégier du logement de personnes âgées. Nous aimerions que cela soit indiqué dans la rédaction de cet ERL rue de Wattignies ;
 - La commune souhaite passer de 30 à 40% le seuil de logement social sur l'ERL 9.

En complément, suite aux derniers travaux réalisés notamment avec les habitants au titre de « Faches-Thumesnil 2050 », et des discussions en cours avec les services de la MEL, nous souhaiterions introduire les modifications suivantes :

- La commune souhaite changer le zonage du Parc TUDOR et le mettre en « UP » et y intégrer également les parcelles AB 17 et 18 – 63 rue Gambetta (Plan en annexe) ;
- Concernant l'ERL 6, la commune maintient son souhait de consacrer cet emplacement à une autre vocation que du logement. Les besoins de mobilité augmentent, il faut dès à présent se tourner vers l'avenir et prévoir sur la commune des « hubs de mobilité », points stratégiques permettant de réunir tous les moyens de transport dont les usagers peuvent avoir besoin pour faciliter leurs déplacements. Sur cet emplacement stratégique, pourraient être installés une borne de vélos, des bornes de recharge pour véhicules électriques, du stationnement...
- De plus, notre expertise sur d'autres emplacements de même taille sur la commune montre l'impossibilité de produire du logement sur d'aussi petites surfaces ;
- Nous souhaitons également sortir du périmètre du PAPAG les parcelles A 2558 – 3892 – 7176 - 7184 et AB 145, sur lesquelles des projets, encore à soumettre en concertation, émergent et sont en cohérence avec notre politique de l'habitat ;
- La commune note également des modifications sur le tracé des servitudes relatives au SDIT (secteur de très grande desserte et servitude de projet d'équipement public) le long de la route d'Arras. Nous invitons les services de la MEL à venir présenter ces points en Mairie ;
- Pour le SPEER, nous formulons les demandes suivantes :
 - 1) Pour le neuf : préciser que les tailles indiquées sont les tailles des opérations (et non pas une taille de bâtiment comme cela pourrait être interprété dans la formulation actuelle) ;
 - 2) Pour l'ancien : préciser que les tailles sont des tailles de bâtiment, le bâtiment étant l'unité à laquelle ces opérations sont en général réalisées ;
 - 3) Pour le SPEER 2, eu égard à l'histoire et au fait que la taille de 16 logements a longtemps été un seuil de réalisation des opérations, nous souhaitons que la limite de 20 logements, soit baissée à 16 ;
 - 4) Nous souhaitons des précisions sur les moyens de contrôle possibles au niveau de l'instruction de permis soumis au SPEER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Arnaud VOLANT).



DEL N° 2023/067 REMBOURSEMENT DES ÉTUDES - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – ZAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des études menés par VILOGIA visant à développer un réseau de chaleur urbain biomasse à l'échelle de la ZAC, nous avons convenu avec eux qu'en cas de non déploiement dudit réseau, les coûts d'études seraient pris en charge par la ville et donc remboursés à VILOGIA.

Les différentes entreprises consultées par VILOGIA n'ayant pu proposer d'offre satisfaisante, il a été décidé d'abandonner le projet de biomasse tout en maintenant les ambitions environnementales initiales.

Aujourd'hui, il appartient à la commune de tenir ses engagements et de rembourser à Vilogia les coûts d'études engagés soit un montant de 31 262,50 euros HT soit 37 515 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir cette dépense au budget 2023 et de rembourser les frais engagés par VILOGIA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Martine BERTOLINO, Nicolas MAZURIER ; pouvoir à Arnaud VOLANT).

URBANISME RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2023/068 CESSION DU RANG BARON – 1 RUE EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire rappelle que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionné d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il rappelle à ce titre que par décision du 18 octobre 2018, il a été décidé de désaffecter le bien sis 1 rue Édouard Vaillant (parcelle B 4188) en vue de son aliénation. De plus, par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public dudit bien à compter du 31 décembre 2019, date à laquelle les activités des écoles de danses et d'arts plastiques devaient être délocalisées et le bien valorisé.

La Ville ayant dû remettre le bien à disposition d'une association dernièrement, un nouveau constat de désaffectation matérielle a été fait par un huissier, le 23 mai 2023.

Ce constat de désaffectation matérielle permet de confirmer le déclassement de l'immeuble décidé en 2018.

De plus, Monsieur le Maire indique avoir été contacté de nouveau pour l'acquisition de ce bien, évalué par les domaines en janvier 2023 à 200 000 euros.

La vente sera prononcée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- constater la désaffectation matérielle du bien ;
- confirmer la décision de déclassement du bien ;
- signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

**DEL N° 2023/069 MANDAT 2020/2026 – DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS -
AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFÉRENTE**

• **Rappel du contexte**

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

• **Objet de la délibération**

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.



La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions règlementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vendredi 09 juin 2023 à 20 H 56.

QUESTIONS ORALES (ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / VERSION VOTÉE LE 16 DÉCEMBRE 2021)

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Pour extrait certifié conforme :

affiché le :

Le Maire,

Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance sera publié et affiché sous huitaine conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.